



Taussac
— la —
Billière

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Du 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCHES, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BOISSERON Samuel, BUTHION Patricia, CAUQUIL Christiane, CORBEIL Carine, MAS Serge, ROUAUD Magali et VINCHES Bernard

Absents excusés : CHAUVIN Fabienne, MARTIN Mark, POUJOL Jean-Jacques,

1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

Le Conseil Municipal n'appelant aucune remarque ou observation est validé à l'unanimité.

2 - Délibération n°2024-001 Révision des loyers pour les habitations louées par la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'indice de référence des loyers (IRL) fixé par l'INSEE a évolué de 3,5% entre le 4ème trimestre 2022 et le 4ème trimestre de 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter de 3,5% les loyers de Mmes NAMANE, PLA, LARUE et M. SAUTREUIL.

3 - Délibération n°2024-002 Adhésion au nouveau programme d'achat énergies porté par Hérault-Energies

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est sortie fin 2022 du contrat de fourniture d'énergie par le Syndicat Mixte Hérault Energies afin de bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat pour les petites communes, ce contrat ayant été depuis dissous.

Afin de faire face à une éventuelle demande en fourniture d'énergies, Hérault Energies envisage la création d'un nouveau groupement de commandes auquel la commune pourra adhérer.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce nouveau groupement qu'il pourra utiliser si des conditions sont plus favorables que le marché traditionnel actuel.

Proposition acceptée à l'unanimité.

4 - Délibération n°2024-003 Convention de participation en Prévoyance Agents

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance par les employeurs des Collectivités Territoriales, sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques ITT et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette.

La participation des employeurs publics territoriaux étant de 50% minimum des cotisations acquittées par les agents.

Le Centre de Gestion de l'Hérault s'est engagé dans une démarche d'expertise globale et pilotera l'ensemble du processus.

Cette procédure permettra à tout employeur d'accéder à une offre de garantie d'assurance prévoyance mutualisée et attractive.

Après délibération, le Conseil Municipal donne mandat au CDG34 pour l'organisation, la conduite et l'animation de cette opération avec mise en concurrence afin de sélectionner un ou plusieurs organismes d'assurances.

5 - Délibération n°2024-004 Mandat d'intention pour adhérer au Groupement d'Achat de Titres restaurant

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault annonce le lancement d'un groupement d'achat de titres restaurant et propose aux collectivités territoriales la possibilité d'y adhérer si les conditions sont convenables pour toutes les parties.

Le CDG34 sollicite la commune pour recueillir un mandat en vue du lancement d'un marché. Ce mandat n'engage en aucun cas à adhérer au groupement de commande. Il offre simplement la possibilité d'y donner suite si les conditions conviennent.

Une fois le mandat publié, sans mandat, il ne sera plus possible d'y participer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité de donner un mandat au CDG34 afin de lancer le marché.

6 - Délibération n°2024-005 Budget Principal - Vote du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7 - Délibération n°2024-006 Budget Principal – Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christiane CAUQUIL, Adjointe, délibérant sur le Compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, dressé par M. Bernard VINCHES, Maire, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		289432,93		119 943,66	0,00	409 376,59
opérations de l'exercice	256 900,16	337 819,62	116 807,64	43 294,78	373 707,80	381 114,40
TOTAUX	256 900,16	627 252,55	116 807,64	163 238,44	373 707,80	790 490,99
Résultats de clôture		370 352,39		46 430,80		416 783,19
Restes à réaliser			120 534,13	13 309,21	120 534,13	13 309,21
TOTAUX CUMULES	0,00	370 352,39	120 534,13	59 740,01	120 534,13	430 092,40
RESULTATS DEFINITIFS		370 352,39		-60 794,12		309 558,27

2°) Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif du budget Principal est adopté à l'unanimité.

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau comparatif des résultats sur les 5 derniers exercices. Les charges de fonctionnement ont augmenté de 4,1% entre 2022 et 2023, principalement à cause du coût de l'énergie, des charges de personnel et de l'entretien des chemins qui n'avait pas été réalisé en 2022.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 0,7%, les Impôts Directs ayant augmenté à la suite de la revalorisation des bases par la DGFIP à hauteur de 7,1%, les dotations sont en légères augmentation également mais les taxes sur droits de mutation en forte baisse du fait du ralentissement du marché immobilier.

Le résultat de clôture est en légère baisse par rapport à 2022 mais de bon niveau et sans augmentation du taux des taxes communales.

La Capacité d'Autofinancement baisse légèrement également mais se situe à 24% des recettes de fonctionnement (norme 10%), elle était à 4% en 2020.

L'endettement du Budget Principal est faible, 13 452€ de restant dû.

8 - Délibération n°2024-007 Budget Principal – Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de	46 430,80 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	370 352,39 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	120 534,13 €
- en recettes pour un montant de	13 309,21 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 60 794,12 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté :	309 558,27€
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	60 794,12 €

9 - Délibération n°2024-008 Budget Eau & Assainissement – Vote du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget eau assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget eau assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10 – Budget Eau & Assainissement – Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christiane CAUQUIL, Adjointe, délibérant sur le compte administratif du Budget Eau & Assainissement de l'exercice 2023, dressé par M. Bernard VINCHES, Maire, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		26951,96		97 567,66		124 519,62
opérations de l'exercice	106 104,07	115 249,61	254 983,16	157 514,29	361 087,23	272 763,90
TOTAUX	106 104,07	142 201,57	254 983,16	255 081,95	361 087,23	397 283,52
Résultats de clôture		36 097,50		98,79		36 196,29
Restes à réaliser			0,00	17 686,00		17 686,00
TOTAUX CUMULES		36 097,50		17 784,79	0,00	53 882,29
RESULTATS DEFINITIFS		36 097,50		17 784,79		53 882,29

2°) Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif du Budget Eau & Assainissement est adopté à l'unanimité.

11 – Délibération 2024-010 Budget Eau & Assainissement – Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du service eau assainissement en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 98,79 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 36 097,50 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de NEANT
- en recettes pour un montant de 17 686,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à NEANT.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 36 097,50 €
- Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté 98,79 €

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau comparatif des résultats sur les 5 derniers exercices :

- Les dépenses d'exploitation augmentent de 2,6%, chiffre correct en égard à l'inflation notamment de l'énergie.
- Les recettes d'exploitation baissent de 1,7% suite à la baisse de volume d'eau consommé et facturé.
- Le résultat d'exploitation s'élève à 8% des recettes d'exploitation, ce qui est insuffisant.

Il n'existe pas de réserves pour financer les investissements futurs, ceux-ci seront obligatoirement financés par l'emprunt et l'augmentation du coût du service.

L'endettement de ce budget s'élève à 258 600 € au 31.12.2023.

10 - Question diverses :

1) Serge MAS, l'Adjoint délégué aux travaux fait le point sur les travaux en cours :

- La ruine Fanjaud à La Bourbouille a été en grande partie consolidée et sécurisée, reste le côté Sud qui sera réalisé lorsque les câbles électricité et télécom seront déplacés.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux secs à TAUSSAC sont sur le point d'être terminés.
- Les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école de TAUSSAC vont débiter tout comme ceux du revêtement d'une partie du chemin de la Plaine à La Bourbouille.
- Le marché pour la création de la station d'épuration de La Sesquièrre va être lancée.
- Les travaux d'élargissement du chemin de Propriénous sont également commandés.

2) A la demande des habitants de La Sesquièrre un arrêté d'interdiction des campings-cars sur la place va être pris et un panneau d'interdiction posé.

3) Patricia BUTHION signale 2 boîtiers Enedis défectueux aux Cambous, ce signalement sera transmis à Enedis compte tenu de leur dangerosité.

4) Samuel BOISSERON demande si un miroir de sécurité pourrait être posé au carrefour avec la RD13. La commune n'est pas compétente sur ce secteur routier, le Maire va faire une demande en ce sens à l'Agence Départementale des Routes.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est à nouveau intervenu auprès de cette même Agence pour rappeler au directeur les travaux d'agrandissements prévus ainsi que le marquage au sol.

Toujours à MAURIAN, il est constaté que les bacs des déchets demeurent trop longtemps sur la place après le ramassage. Le Maire va demander au service environnement de Grand Orb d'appliquer la réglementation en la matière.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 19h30.

Le Maire
Bernard VINCHES



